

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°100/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 JUIN 2021	04 JUIN 2021
40	23	36		
<b>OBJET :</b> BUDGET ZA LA MASSANE 4 (M14)- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES- DECISION MODIFICATIVE N°2021-1				
<b>RESUME :</b> A l'occasion de cette Décision Modificative n°2021-1 (DM n°2021-1), il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les inscriptions budgétaires 2021 du budget annexe ZA La Massane 4 à Saint-Rémy de Provence. Afin de permettre le raccordement à l'électricité de cette zone et en raison du fait que l'enveloppe allouée initialement à ce raccordement s'avère insuffisante, il convient de l'abonder à hauteur + 52 000 €. Cette nouvelle dépense est compensée totalement par la diminution à la même hauteur du reversement qu'il était prévu de faire au budget principal (- 52 000 €).				

L'an deux mille vingt et un,  
le dix juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; LODS Lara

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME. BISCIONE Marion

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

**Vu** la délibération n°63/2021 du 22/03/2021 adoptant le budget 2021 ZA La Massane 4-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2021 votées au budget ;

**Délibère :**

**Article 1 : Vote** par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, la Décision Modificative n° 2021-1 du budget ZA la Massane 4 qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - En dépenses : + 0 € ;
  - En recettes : + 0 €.
- Section d'investissement :
  - En dépenses : + 0 € ;
  - En recettes : + 0 €.

**Article 2 : Adopte** la Décision Modificative n°2021-1 relative à l'exercice comptable 2021 du budget ZA La Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).